Conseil municipal

Procès-verbal de la réunion du 6 septembre 2022

SOMMAIRE

1 OUVERTURE DE SEANCE ET VERIFICATION DU QUORUM 4
2 DELIBERATION N°54/CT/2022 5
2.1 Présentation 5
2.2 Mise en discussion 6
2.3 Vote 7
3 DELIBERATION N°55/CT/2022 8
3.1 Présentation 8
3.2 Mise en discussion 8
3.3 Vote 8
4 DELIBERATION N°56/CT/2022 10
4.1 Présentation 10
4.2 Mise en discussion 10
4.3 Vote 10
5 DELIBERATION N°57/CT/2022 11
5.1 Présentation 11
5.2 Mise en discussion 11
5.3 Vote 11
6 DELIBERATION N°58/CT/2022 12
6.1 Présentation 12
6.2 Mise en discussion 12
6.3 Vote 12
7 DELIBERATION N°59/CT/2022 13
7.1 Présentation 13
7.2 Mise en discussion 13
7.3 Vote 13
8 DELIBERATION N°60/CT/2022 14
8.1 Présentation 14
8.2 Mise en discussion 14
8.3 Vote 14
9 DELIBERATION N°61/CT/2022 15
9.1 Présentation 15
9.2 Mise en discussion 17
9.3 Vote 17
10 DELIBERATION N°62/CT/2022 19
10.1 Présentation 19
10.2 Mise en discussion 20

10.3 Vote 20
11 DELIBERATION N°63/CT/2022 21
11.1 Présentation 21
11.2 Mise en discussion 22
11.3 Vote 22
12 DELIBERATION N°64/CT/2022 24
12.1 Présentation 24
12.2 Mise en discussion 28
12.3 Vote 28
13 DELIBERATION N°65/CT/2022 29
13.1 Présentation 29
13.2 Mise en discussion 29
13.3 Vote 30
14 DELIBERATION N°66/CT/2022 31
14.1 Présentation 31
14.2 Mise en discussion 35
14.3 Vote 35
15 DELIBERATION N°67/CT/2022 36
15.1 Présentation 36
15.2 Mise en discussion 39
15.3 Vote 39
16 DELIBERATION N°68/CT/2022 40
16.1 Présentation 40
16.2 Mise en discussion 40
16.3 Vote 40
17 DELIBERATION N°69/CT/2022 41
17.1 Présentation 41
17.2 Mise en discussion 42
17.3 Vote 43
18 QUESTIONS DIVERSES 44
18.1 Formations 44
18.2 Recensement de la population 2022 44
18.3 Conventions d'accès à l'emploi (CAE) 44
18.4 Corps de volontaires au développement (CVD) 44
18.5 Mise en disponibilité 44
19 CLÔTURE DE LA SEANCE 44

1 OUVERTURE DE SEANCE ET VERIFICATION DU QUORUM

8h00. Monsieur le maire ouvre la séance, qu'il préside.

Moemoea Colomes est désignée secrétaire de séance.

Constance Oldham a donné procuration à Noela Tehuiotoa.

Pierre Teraiharoa a donné procuration à Serge Amiot.

Micheline Taeae a donné procuration à Pitate Guilloux.

Vingt élus étant présents et le quorum étant donc atteint, la séance peut commencer.

2 DELIBERATION N°54/CT/2022

Délibération n°54/CT/2022 portant modification de la délibération n°49/CT/2020 du 28 mai 2020 portant fixation du montant des indemnités de fonction octroyées aux adjoints au maire et aux maires délégués.

2.1 Présentation

L'exercice d'un mandat local est de plus en plus lourd et complexe, de sorte qu'il demande beaucoup de temps aux élus pour s'y consacrer.

Les fonctions électives locales sont gratuites. Par exception à ce principe, les élus peuvent prétendre au versement d'indemnités de fonction. Ces indemnités ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération. Elles compensent les frais engagés par les élus et constituent une contrepartie forfaitaire des contraintes supportées, du fait notamment, parfois, de la réduction de leur activité professionnelle.

Elles ne peuvent être versées que si le conseil municipal en a déterminé le montant et les bénéficiaires.

Les indemnités maximales allouées au titre de l'exercice des fonctions d'élus communaux et intercommunaux en Polynésie française sont déterminées par référence aux indices des traitements des fonctionnaires des corps de l'Etat pour l'administration de Polynésie française, conformément aux dispositions des articles L. 2123-20 et L. 5211-12 du du code général des collectivités territoriales (CGCT) et fixées par l'arrêté n°HC/163/DIRAJ/BAJC du 20 mars 2020.

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération, et ce conformément à l'article L 2123-20-1 du CGCT.

C'est dans ce contexte que le 28 mai 2020 à travers la délibération n°49/CT/2020, les membres du conseil municipal ont fixé le montant mensuel des indemnités de la manière suivante :

Fonction	Indemnité mensuelle
Premier adjoint	139 823 Fcfp
Deuxième adjoint	139 823 Fcfp
Troisième adjoint	139 823 Fcfp
Quatrième adjoint	139 823 Fcfp
Cinquième adjoint	139 823 Fcfp
Sixième adjoint	139 823 Fcfp
Septième adjoint	139 823 Fcfp
Huitième adjoint	139 823 Fcfp
Maire délégué de Fetuna	95 685 Fcfp
Maire délégué de Vaiaau	102 887 Fcfp
Maire délégué de Tehurui	102 887 Fcfp

Il se trouve que le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation a eu pour effet de revaloriser le point d'indice appliqué à la rémunération des agents publics de l'Etat, et ce à compter du 1er juillet dernier.

Les indemnités maximales sont ainsi modifiées de la manière suivante :

Fonction	Indemnité mensuelle maximale antérieure	Indemnité mensuelle maximale à compter du 1er juillet 2022
Maire	310 718 Fcfp	321 600 Fcfp
Adjoint au maire	139 823 Fcfp	144 720 Fcfp
Maire délégué de Fetuna	95 685 Fcfp	99 036 Fcfp
Maire délégué de Vaiaau	102 887 Fcfp	106 490 Fcfp
Maire délégué de Tevaitoa	261 332 Fcfp	270 485 Fcfp
Maire délégué de Tehurui	102 887 Fcfp	106 490 Fcfp

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de procéder à la modification des montants des indemnités accordées dans le cadre de l'exercice effectif des fonctions d'élus en prenant comme référence les montants des indemnités maximales en vigueur depuis le 1er juillet 2022.

Il convient par ailleurs de rappeler que les indemnités sont soumises à déclaration tant auprès de la Caisse de prévoyance sociale que de la direction des impôts et des contributions (DICP).

2.2 Mise en discussion

Vingt élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

Teddy Tefaatau salue l'assemblée et remercie Tavana de lui donner la parole. En ce qui concerne cette délibération, il constate la mention de l'indemnité du maire délégué de Tevaitoa. Il se demande même pourquoi ce dernier n'est pas nommé. De plus, il dénonce l'absence des adjoints au maire en prenant pour exemple un jour où il était venu commander des actes, et ce alors qu'une permanence a été mise en place pour assurer la continuité du service public. Il ajoute qu'il se porte volontaire, en tant que conseiller municipal, pour être signataire en cas d'absence des adjoints au maire, sous réserve que cela soit possible expliquant avoir par le passé obtenu l'autorisation de marier alors qu'il n'était qu'un conseiller municipal.

Tavana Cyril rappelle que le maire de la commune étant de Tevaitoa, il n'y a pas lieu d'y nommer un maire délégué. De plus, il explique qu'il peut donner une délégation de signature à un conseiller municipal. Cependant, il tient à rappeler qu'il y a huit adjoints au maire qui se relaient en permance chaque semaine. Il ajoute que tavana Alfred et Gabriel font souvent des interventions sur le terrain et que leurs absences sont à ce titre excusées.

Tavana Teddy tient à remercier chaque adjoint pour le temps consacré à leur travail et au service de la population.

Gaëtan Atiu salue l'assemblée et remercie Tavana de lui donner la parole. Il souhaite savoir qui bénéficie de l'indemnité du maire délégué votée dans la présente délibération, en l'absence de ce dernier. De plus, il rejoint tavana Teddy pour se porter volontaire pour être signataire en cas d'absence des adjoints au maire.

Pour répondre à tavana Gaëtan, Tavana précise qu'il s'agit d'un barême et qu'à défaut de maire délégué, l'indemnité n'est pas redistribuée.

2.3 Vote

En l'absence de nouvelle observation, le maire fait procéder au vote.

- Pour : 23
- Contre : 00
- Abstention : 00

La délibération n°54/CT/2022 portant modification de la délibération n°49/CT/2020 du 28 mai 2020 portant fixation du montant des indemnités de fonction octroyées aux adjoints au maire et aux maires délégués est adoptée.

3 DELIBERATION N°55/CT/2022

Délibération n°55/CT/2022 portant attribution d'une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures au profit de madame ROTA Apetahi ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente.

3.1 Présentation

Par courrier non daté et enregistré au secrétariat de la mairie de Tevaitoa le 8 août dernier, madame Apetahi Rota a, dans le prolongement de l'obtention d'un baccalauréat avec mention bien sans pour autant avoir fourni le relevé de note correspondant, sollicité une aide de la commune au titre de son inscription en première année de licence STAPS à l'institut supérieur de l'enseignement privé de Polynésie française.

De manière à soutenir cette étudiante prometteuse issue de la commune de Tumaraa, il est proposé aux membres du conseil municipal d'octroyer à madame Apetahi Rota une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures d'un montant de 100 000 Fcfp.

Il convient de préciser que le versement de cette aide est conditionné à la présentation des documents suivants :

- Attestation d'inscription au titre de l'année scolaire 2022-2023
- Justificatifs de dépenses, à hauteur de 100 000 Fcfp a minima, en lien avec la scolarité 2022-2023

De plus, l'intéressée devra fournir à la commune, au plus tard le 15 juillet 2023, un certificat administratif délivré par l'établissement attestant de son assiduité tout au long de l'année scolaire 2022-2023, à défaut de quoi l'aide financière consentie sera remboursée à la commune de Tumaraa.

Il convient de préciser qu'à la date du 29 août 2022, le demandeur n'avait pas produit le relevé d'information de revenus des parents sollicité dans le prolongement de la décision prise le 8 août 2022 par les membres du conseil municipal de conditionner le versement du concours financier aux revenus des parents qui ne doivent pas excéder trois fois le SMIG.

3.2 Mise en discussion

Vingt élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

Après l'étude d'un tableau récapitulatif des délibérations 55 à 60, Tavana propose de suspendre ces dernières par manque d'informations. Il estime que chaque étudiant doit prouver la continuité de ses études depuis la maternelle.

Tavana Teddy remarque que les revenus des parents de certains étudiants excèdent trois fois le smig. Il informe aussi l'assemblée avoir été convié au repas organisé pour le départ de deux jeunes étudiants, Landry Patere et Teriihau Taimana, pour deux ans de formations en tant que serrurier/metallier en France. D'ailleurs, ils sont tous les deux attributaires du concours financier de la commune.

3.3 Vote

En l'absence de nouvelle observation, le maire fait procéder au vote.

- Pour : 23
- Contre : 00
- Abstention : 00

La délibération n°55/CT/2022 portant attribution d'une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures au profit de madame ROTA Apetahi ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente est suspendue. Elle est donc de ce fait refusée.

4 DELIBERATION N°56/CT/2022

Délibération n°56/CT/2022 portant attribution d'une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures au profit de madame AH YUN He'era'i ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente.

4.1 Présentation

Par courrier daté du 4 août 2022 et enregistré au secrétariat de la mairie de Tevaitoa le 8 août dernier, madame He'era'i Ah Yun a, sans justifier d'aucun diplôme obtenu à l'issue de l'année scolaire 2021-2022, sollicité une aide de la commune au titre de son inscription à la faculté de droit économie gestion et AES de Brest.

De manière à soutenir cette étudiante prometteuse issue de la commune de Tumaraa, il est proposé aux membres du conseil municipal d'octroyer à madame He'era'i Ah Yun une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures d'un montant de 100 000 Fcfp.

Il convient de préciser que le versement de cette aide est conditionné à la présentation des documents suivants :

- Attestation d'inscription au titre de l'année scolaire 2022-2023
- Justificatifs de dépenses, à hauteur de 100 000 Fcfp a minima, en lien avec la scolarité 2022-2023

De plus, l'intéressée devra fournir à la commune, au plus tard le 15 juillet 2023, un certificat administratif délivré par l'établissement attestant de son assiduité tout au long de l'année scolaire 2022-2023, à défaut de quoi l'aide financière consentie sera remboursée à la commune de Tumaraa.

Il convient de préciser qu'à la date du 29 août 2022, le demandeur n'avait pas produit le relevé d'information de revenus des parents sollicité dans le prolongement de la décision prise le 8 août 2022 par les membres du conseil municipal de conditionner le versement du concours financier aux revenus des parents qui ne doivent pas excéder trois fois le SMIG.

4.2 Mise en discussion

Vingt élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

4.3 Vote

En l'absence d'observation et en référence aux éléments communiquées lors de la mise en discussion de la délibération n°55/CT/2022, le maire fait procéder au vote.

- Pour : 23
- Contre : 00
- Abstention : 00

La délibération n°56/CT/2022 portant attribution d'une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures au profit de madame AH YUN He'era'i ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente est suspendue. Elle est donc de ce fait refusée.

5 DELIBERATION N°57/CT/2022

Délibération n°57/CT/2022 portant attribution d'une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures au profit de madame AH YUN Naraitetairoa ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente.

5.1 Présentation

Par courrier daté du 4 août 2022 et enregistré au secrétariat de la mairie de Tevaitoa le 8 août dernier, madame Naraitetairoa Ah Yun a, sans justifier d'aucun diplôme obtenu à l'issue de l'année scolaire 2021-2022 sollicité une aide de la commune au titre de son inscription au Cégep André-Laurendeau (Québec) en vue de l'obtention d'un diplôme d'études collégiales.

De manière à soutenir cette étudiante prometteuse issue de la commune de Tumaraa, il est proposé aux membres du conseil municipal d'octroyer à madame Naraitetairoa Ah Yun une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures d'un montant de 100 000 Fcfp.

Il convient de préciser que le versement de cette aide est conditionné à la présentation des documents suivants :

- Attestation d'inscription au titre de l'année scolaire 2022-2023
- Justificatifs de dépenses, à hauteur de 100 000 Fcfp a minima, en lien avec la scolarité 2022-2023

De plus, l'intéressée devra fournir à la commune, au plus tard le 15 juillet 2023, un certificat administratif délivré par l'établissement attestant de son assiduité tout au long de l'année scolaire 2022-2023, à défaut de quoi l'aide financière consentie sera remboursée à la commune de Tumaraa.

Il convient de préciser qu'à la date du 29 août 2022, le demandeur n'avait pas produit le relevé d'information de revenus des parents sollicité dans le prolongement de la décision prise le 8 août 2022 par les membres du conseil municipal de conditionner le versement du concours financier aux revenus des parents qui ne doivent pas excéder trois fois le SMIG.

5.2 Mise en discussion

Vingt élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

5.3 Vote

En l'absence d'observation et en référence aux éléments communiquées lors de la mise en discussion de la délibération n°55/CT/2022, le maire fait procéder au vote.

- Pour : 23
- Contre : 00
- Abstention : 00

La délibération n°57/CT/2022 portant attribution d'une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures au profit de madame AH YUN Naraitetairoa ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente est suspendue. Elle est donc de ce fait refusée.

6 DELIBERATION N°58/CT/2022

Délibération n°58/CT/2022 portant attribution d'une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures au profit de monsieur MAHINUI Floyd ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente.

6.1 Présentation

Par courrier daté du 4 août 2022, non signé, et enregistré au secrétariat de la mairie de Tevaitoa le 9 août dernier, monsieur Floyd Mahinui a, dans le prolongement de l'obtention d'un baccalauréat avec mention bien dont il ne produit aucun justificatif, sollicité une aide de la commune au titre de son inscription en licences - langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - parcours anglais à l'université de la Polynésie française.

De manière à soutenir cet étudiant issu de la commune de Tumaraa, il est proposé aux membres du conseil municipal d'octroyer à monsieur Floyd Mahinui une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures d'un montant de 100 000 Fcfp.

Il convient de préciser que le versement de cette aide est conditionné à la présentation des documents suivants :

- Attestation d'inscription au titre de l'année scolaire 2022-2023
- Justificatifs de dépenses, à hauteur de 100 000 Fcfp a minima, en lien avec la scolarité 2022-2023

De plus, l'intéressé devra fournir à la commune, au plus tard le 15 juillet 2023, un certificat administratif délivré par l'établissement attestant de son assiduité tout au long de l'année scolaire 2022-2023, à défaut de quoi l'aide financière consentie sera remboursée à la commune de Tumaraa.

Il convient de préciser qu'à la date du 29 août 2022, le demandeur n'avait pas produit le relevé d'information de revenus des parents sollicité dans le prolongement de la décision prise le 8 août 2022 par les membres du conseil municipal de conditionner le versement du concours financier aux revenus des parents qui ne doivent pas excéder trois fois le SMIGG.

6.2 Mise en discussion

Vingt élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

6.3 Vote

En l'absence d'observation et en référence aux éléments communiquées lors de la mise en discussion de la délibération n°55/CT/2022, le maire fait procéder au vote.

- Pour : 23
- Contre : 00
- Abstention : 00

La délibération n°58/CT/2022 portant attribution d'une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures au profit de monsieur MAHINUI Floyd ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente est suspendue. Elle est donc de ce fait refusée.

7 DELIBERATION N°59/CT/2022

Délibération n°59/CT/2022 portant attribution d'une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures au profit de madame RUSSEL Nihau ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente.

7.1 Présentation

Par courrier daté du 8 août 2022, non signé, et enregistré au secrétariat de la mairie de Tevaitoa le 10 août dernier, madame Nihau Russel a, au titre de sa poursuite d'études supérieures en deuxième année de master en école de commerce à Lille, sollicité une aide de la commune.

De manière à soutenir cette étudiante issue de la commune de Tumaraa, il est proposé aux membres du conseil municipal d'octroyer à madame Nihau Russel une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures d'un montant de 100 000 Fcfp.

Il convient de préciser que le versement de cette aide est conditionné à la présentation des documents suivants :

- Attestation d'inscription au titre de l'année scolaire 2022-2023
- Justificatifs de dépenses, à hauteur de 100 000 Fcfp a minima, en lien avec la scolarité 2022-2023

De plus, l'intéressée devra fournir à la commune, au plus tard le 15 juillet 2023, un certificat administratif délivré par l'établissement attestant de son assiduité tout au long de l'année scolaire 2022-2023, à défaut de quoi l'aide financière consentie sera remboursée à la commune de Tumaraa.

Il convient de préciser que le demandeur a produit le relevé d'information de revenus des parents sollicité dans le prolongement de la décision prise le 8 août 2022 par les membres du conseil municipal de conditionner le versement du concours financier aux revenus des parents qui ne doivent pas excéder trois fois le SMIG.

En l'espèce, les revenus déclarés par les parents pour le mois de juin, qui s'élèvent à 596 224 Fcfp, sont supérieurs au plafond défini (477 276 Fcfp)..

7.2 Mise en discussion

Vingt élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

7.3 Vote

En l'absence d'observation et en référence aux éléments communiquées lors de la mise en discussion de la délibération n°55/CT/2022, le maire fait procéder au vote.

- Pour : 23
- Contre : 00
- Abstention : 00

La délibération n°59/CT/2022 portant attribution d'une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures au profit de madame RUSSEL Nihau ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente est suspendue. Elle est donc de ce fait refusée.

8 DELIBERATION N°60/CT/2022

Délibération n°60/CT/2022 portant attribution d'une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures au profit de monsieur TIXIER Manatini ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente.

8.1 Présentation

Par courrier daté du 4 août 2022 et enregistré au secrétariat de la mairie de Tevaitoa le 24 août dernier sous le numéro 3602, monsieur Manatini Tixier a, au titre de sa poursuite d'études supérieures en BUT (bachelor universitaire de technologie) dans la filière génie civil et construction durable à l'institut universitaire de La Rochelle, sollicité une aide de la commune.

De manière à soutenir cet étudiant issu de la commune de Tumaraa, il est proposé aux membres du conseil municipal d'octroyer à monsieur Manatini Tixier une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures d'un montant de 100 000 Fcfp.

Il convient de préciser que le versement de cette aide est conditionné à la présentation des documents suivants :

- Attestation d'inscription au titre de l'année scolaire 2022-2023
- Justificatifs de dépenses, à hauteur de 100 000 Fcfp a minima, en lien avec la scolarité 2022-2023

De plus, l'intéressé devra fournir à la commune, au plus tard le 15 juillet 2023, un certificat administratif délivré par l'établissement attestant de son assiduité tout au long de l'année scolaire 2022-2023, à défaut de quoi l'aide financière consentie sera remboursée à la commune de Tumaraa.

8.2 Mise en discussion

Vingt élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

8.3 Vote

En l'absence d'observation et en référence aux éléments communiquées lors de la mise en discussion de la délibération n°55/CT/2022, le maire fait procéder au vote.

- Pour : 23
- Contre : 00
- Abstention : 00

La délibération n°60/CT/2022 portant attribution d'une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures au profit de monsieur TIXIER Manatini ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente est suspendue. Elle est donc de ce fait refusée.

9 DELIBERATION N°61/CT/2022

Délibération n°61/CT/2022 portant désignation des représentants de la commune de Tumaraa au 31e congrès des communes de Polynésie française du 12 au 15 septembre 2022 à Paea ; fixant les modalités de prise en charge des frais de mission.

9.1 Présentation

Le syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF) organise, du 12 au 15 septembre 2022 à Paea, dans la salle Manu Iti et l'école primaire Vaiatu, le 31e congrès des communes sur le thème « Entre continuité et nouveaux défis, une mandature aux enjeux multiples ».

La Covid-19 a forcé l'observation et la réflexion de l'impact de cette pandémie mondiale sur le fonctionnement et les finances des communes et de l'ensemble des acteurs qu'ils soient publics ou privés.

Cette période, douloureuse et compliquée pour tous, aura permis de tester les capacités de résistance et d'initiatives des communes. L'organisation administrative de notre pays, avec un Etat central fort certes mais disposant d'une organisation de plus en plus décentralisée a permis de répondre aux urgences sanitaires, organisationnelles et financières.

La Polynésie française, dont l'économie est essentiellement basée sur le tourisme, a dû faire valoir son autonomie et déployer un plan de soutien à l'ensemble des acteurs économiques pour atténuer les répercussions déplorables et pernicieuses de la crise.

Les communes de Polynésie française, comme celles de l'ensemble du territoire français, se sont particulièrement distinguées en se réorganisant et collaborant pour répondre aux besoins spécifiques de leur territoire. La continuité de service a pu être garantie dans une situation à haut risque sanitaire grâce à la multiplication des initiatives communales. Mais le maintien de la continuité s'est fait en exposant régulièrement les tavana au risque pénal.

Les réformes se multiplient et s'accélèrent, incitant les communes à se positionner sur le chantier de la relance économique, sociale et environnementale poussées par les partenaires institutionnels arguant de leur volonté de les associer. Les communes tout comme l'Etat et la Polynésie française, sont confrontés aux enjeux d'une reprise difficile, qui doit tenir compte d'une situation sociale dégradée.

Les maires souhaitent que l'affirmation de cette volonté de concertation se traduise par la consultation des collectivités avant toute réforme afin de tenir compte des spécificités locales (politiques publiques, diversité des populations et des ressources locales).

Les enjeux de cette mandature sont donc multiples : sur le plan de la continuité d'abord, ce sont ces nombreux défis qui perdurent et que les communes doivent relever (gestion des ressources humaines, analyse des ressources potentielles des territoires, isolement et fracture numérique, développement durable) et bien sûr les défis nouveaux qui se dressent face à elles (tensions sur les ressources financières, désœuvrement des populations, place des communes dans la relance).

Les communes auraient tort enfin, de ne pas tirer de cette crise, les enseignements en matière d'organisation territoriale et sans doute de répartition des compétences.

Conscientes de leur rôle particulier, les communes polynésiennes se veulent présentes aux cotés des partenaires que sont le pays et l'Etat pour un développement concerté de l'ensemble des acteurs, pour

un service quotidien adapté aux réalités des populations et pour un partage équilibré des moyens sur l'ensemble des archipels.

La commune ne veut plus subir, mais agir, dans un cadre administratif clair, sécurisant, qui soit cohérent et adapté.

De nombreux thèmes pourraient être traités à 2 ans du début de la mandature. Une rétrospective des congrès précédents conduit au constat que de « grands sujets » restent d'actualité : le cadre et périmètres d'intervention des communes, leurs capacités financières et l'ensemble des ressources à mobiliser, les enjeux environnementaux et enfin, la place des communes dans le développement de la Polynésie française et la volonté de co-construire avec les partenaires institutionnels.

Ces thèmes ne peuvent être traités le temps d'un congrès. Ils constituent des « chantiers importants » sur plusieurs années et des défis encore bien présents pour les communes. Le premier congrès des communes du mandat 2020-2026, organisé du 12 au 15 septembre 2022 à Paea, ne pouvait se priver d'aborder les défis que les communes vont devoir relever.

Pour cela l'espace du congrès sera d'abord un lieu d'information et d'échanges sur la situation des communes, les fragilités mais aussi les potentiels, les ressources, les outils ou les dispositifs à exploiter, permettant aux maires et conseils municipaux d'adapter leurs projets de mandature.

Le congrès mettra en évidence que les élus communaux polynésiens ont la volonté d'anticiper les difficultés qui jalonnent le chemin, et ont bien conscience des enjeux et responsabilités qui s'imposent à eux.

L'année 2022 est particulière car nos communes polynésiennes fêtent leur 50^{e} anniversaire. Elles seront donc à l'honneur, leur(s) histoire(s) contée(s), leurs initiatives valorisées à travers des témoignages, photos, documentations ou documentaires pour célébrer ce moment.

Le congrès des communes est devenu l'évènement phare du monde communal polynésien, espace privilégié pour s'informer, échanger, débattre et dialoguer entre acteurs communaux mais également avec les partenaires sur les grandes problématiques communales.

Ce 31ème congrès accueillera les maires et élus des conseils municipaux des 48 communes de Polynésie accompagnés de leurs cadres communaux notamment les directeurs généraux des services.

Les partenaires institutionnels et acteurs privés répondent toujours très favorablement à l'invitation du SPCPF, ils seront très présents et actifs.

Des invités de marque sont également sollicités : des élus communaux de Nouvelle Calédonie, de l'Association des communes et collectivités d'outre-mer.

Cette année, le président de l'association des maires de France, David Lisnard et quelques représentants de l'association interviendront en visio-conférence.

Des experts techniques seront sollicités et la présence des partenaires du SPCPF garantira des réponses concrètes sur les problématiques partagées par tous. Il faut enfin souligner le rôle des élus communaux et leurs collaborateurs dans l'animation qui sera renforcée et témoignera de la volonté de s'approprier cet espace d'échange, de dialogue et de partage.

Des interventions de type conférence, des communications et témoignages d'élus polynésiens, des ateliers de réflexion avec les institutions de l'Etat et du pays et autres partenaires forment une dynamique méthodologique variée.

Quelques animations surprises viendront rythmer l'évènement et mettre en lumière la Polynésie française tant sur le plan de la culture que celui des savoir-faire communaux.

Le programme de ce 31e congrès est le suivant

- Lundi 12 septembre :
  - 07h30 : Accueil des congressistes pour enregistrement
  - 10h00 : Ouverture institutionnelle - discours d'accueil
  - 12h00 : Déjeuner sur place
  - A partir de 13h30 : présentation du programme du congrès des communes, photos du congrès et cocktail de bienvenue

- Mardi 13 septembre : Les spécificités des communes polynésiennes et les enjeux d'un cadre juridique au service de l'action communale.

- Mercredi 14 septembre : Faire face à une crise économique et sociale et ses conséquences.

- Jeudi 15 septembre : Les ressources et potentiels communaux au service des défis de la modernisation et du développement durable dans un contexte en crise.

Les communes de moins de 5 000 habitants, dont fait partie Tumaraa, bénéficient d'une inscription garantie de deux personnes (une personne prise en charge par le SPCPF et une personne prise en charge par la commune) et peuvent proposer une inscription complémentaire qui ne sera prise en compte qu'en cas de désistement ou de non-participation d'autres communes.

Le SPCPF, en concertation avec la commune de Paea, proposera un hébergement collectif, à la charge de chaque participant. Les congressistes qui souhaitent être autonomes doivent organiser eux-mêmes leur séjour ainsi que leurs transferts vers le lieu du congrès.

Chaque congressiste aura par ailleurs à sa charge les frais de repas qui seront encaissés, dès le premier jour du congrès, de manière forfaitaire par la régie de Paea pour un montant de 4 800 Fcfp pour les quatre jours. Ce forfait comprend les petits déjeuners et déjeuners du lundi au jeudi inclus. Toute absence à un repas ne fera pas l'objet de remboursement.

La présente délibération consiste à désigner les participants de la commune ainsi qu'à déterminer les modalités de prise en charge des frais de mission

9.2 Mise en discussion

Vingt élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

Tavana Cyril propose les deux membres du SPCPF : le titulaire Pierre Teraiharoa et son suppléant Serge Amiot.

9.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote.

- Pour : 23
- Contre : 00
- Abstention : 00

La délibération n°61/CT/2022 portant désignation des représentants de la commune de Tumaraa au 31e congrès des communes de Polynésie française du 12 au 15 septembre 2022 à Paea ; fixant les modalités de prise en charge des frais de mission est adoptée.

10 DELIBERATION N°62/CT/2022

Délibération n°62/CT/2022 portant désignation des représentants de la commune de Tumaraa au 104e congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France du 21 au 24 novembre 2022 à Paris ; fixant les modalités de prise en charge des frais de mission.

10.1 Présentation

L'association des maires de France (AMF) organise, du 22 au 24 novembre 2022, le 104e congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France.

Plus de 10 000 participants, élus locaux et directeurs généraux des services, sont attendus au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris, précédé le 21 novembre par la réunion des élus des outre-mer.

Pendant ces trois jours, plus de vingt conférences, débats en plénière, forums thématiques ou points infos sur les grands sujets d'actualité ou d'action des communes sont proposés aux congressistes, avec leur diffusion en direct sur Public Sénat, www.maires.tv et www.amf.asso.fr.

L'occasion pour les congressistes de débattre, d'échanger et d'interpeller les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs comme l'avenir de la décentralisation, la transition écologique, l'accès aux services essentiels de proximité ou encore l'évolution des finances et fiscalité locales.

Le fil rouge de ce congrès portera sur le pouvoir d'agir, la capacité des élus locaux à agir au service des citoyens, avec efficacité au quotidien.

L'inflation, l'augmentation des dépenses de personnel, les difficultés d'approvisionnement en matières premières, ainsi que les hausses du prix de l'énergie et des taux d'intérêts augmentent les coûts pesant sur les budgets locaux. S'ajoutent les restrictions des marges de manœuvre des communes et des EPCI depuis la baisse et le gel de la DGF et la suppression de fiscalité locale. Dans ce contexte de crise économique et de restrictions des moyens, le débat finances reviendra sur les perspectives financières du bloc communal.

Le débat dédié à l'organisation territoriale permettra d'échanger sur la nécessité de construire un modèle intercommunal adapté à chaque territoire. Développement économique, transition écologique et énergétique, renforcement des politiques de l'habitat, d'accès à la santé...autant de domaines d'action qui reposent en partie sur l'action des intercommunalités.

Le débat « environnement » reviendra sur les rôles relatifs et complémentaires pour l'État et les communes dans l'élaboration et la réalisation de la planification écologique et la gouvernance pour y parvenir.

Enfin, le débat ruralité abordera sous un angle pratique les outils et les solutions permettant de dynamiser les communes rurales.

Ce congrès sera un temps fort de dialogue et d'échanges pour montrer que les élus agissent au quotidien au service des citoyens. L'occasion également de rappeler qu'il est plus que temps de faire confiance aux collectivités et respecter le principe de subsidiarité. La commune n'a jamais été autant nécessaire.

Il convient donc de désigner les représentants de la commune de Tumaraa à ce 104e congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France mais aussi de fixer les modalités de prise en charge des frais de mission.

10.2 Mise en discussion

Vingt élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

Suite au désistement de tavana Gaby, Serge Amiot, représentant la direction de l'Agriculture, Pierre Teraiharoa et Alfred Mai confirment leur inscription.

Tavana Cyril informe qu'après le congrès des maires, il se rendra, accompagné de Serge Amiot, au congrès de l'ACCD'OM en Martinique du 14 au 18 novembre. Son billet est pris en charge par la SPL et Serge Amiot par la DAG.

10.3 Vote

En l'absence de nouvelle observation, le maire fait procéder au vote.

- Pour : 23
- Contre : 00
- Abstention : 00

La délibération n°62/CT/2022 portant désignation des représentants de la commune de Tumaraa au 104e congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France du 21 au 24 novembre 2022 à Paris ; fixant les modalités de prise en charge des frais de mission est adoptée.

11 DELIBERATION N°63/CT/2022

Délibération n°63/CT/2022 portant fixation du prix des repas préparés et servis par la cuisine centrale.

11.1 Présentation

Service public administratif optionnel, à caractère facultatif avec un fort enjeu social, la restauration scolaire revêt, à Tumaraa, comme dans la plupart des communes de Polynésie française, une importance majeure. Au-delà de l'enjeu en termes de santé publique, ce service s'inscrit au cœur de l'ensemble des politiques de proximité de la commune de Tumaraa.

Du lundi au vendredi, près de 350 repas sont ainsi préparés au sein de la cuisine centrale.

Le tableau suivant précise l'évolution, depuis 2018, du nombre d'enfants scolarisés dans les établissements publics du premier degré de la commune de Tumaraa :

Ecole	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Ecole maternelle de Tevaitoa	48	43	43	45
Ecole élémentaire de Tevaitoa	74	75	73	64
Ecole maternelle de Vaiaau	76	65	53	54
Ecole élémentaire de Vaiaau	107	109	112	119
Ecole primaire de Fetuna	37	34	36	33
Centre de jeunes adolescents (Vaiaau)	44	46	42	35
Total	**386**	**372**	**359**	**350**

La fluctuation du nombre de repas préparés au sein de la cuisine centrale est directement liée à l'évolution des effectifs sachant que les agents de la restauration scolaire préparent également des repas à destination de tierces personnes (uniquement en période scolaire) ainsi que des repas au titre d'événements spécifiques.

Le tableau suivant précise l'évolution, depuis 2018, du nombre de repas préparés au sein de la cuisine centrale :

2019 64 167 repas		2020 54 654 repas		2021 59 261 repas	
Ecoles	**Hors écoles**	**Ecoles**	**Hors écoles**	**Ecoles**	**Hors écoles**
59 579	4 588	52 639	2 015	55 437	3 824

La diminution du nombre de repas entre 2019 et 2021 s'explique d'une part par la diminution des effectifs scolaires, d'autre part par la fermeture des établissements scolaires intervenue dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

En référence au compte administratif de l'année 2021 (40 787 580 Fcfp de dépenses de fonctionnement) et au budget primitif de l'année 2022 (51 421 227 Fcfp en dépenses prévisionnelles

de fonctionnement) du budget annexe de la restauration scolaire, le coût unitaire d'un repas, sur la base des 59 261 repas préparés par la cuisine centrale en 2021, oscille entre 688 Fcfp et 868 Fcfp.

Les membres du conseil municipal de Tumaraa ont, le 19 décembre 2017 à travers à la délibération n°92/CT/17, fixé, à compter du 1er janvier 2018, à 500 Fcfp le tarif du repas préparé et servi dans le cadre du service de la restauration scolaire.

Cette tarification, nettement inférieure au coût de production du repas mentionné précédemment et qui, de surcroît, est par défaut appliquée à l'ensemble des usagers y compris en dehors du service de la restauration scolaire, représente au titre de l'année 2021 une prise en charge par le contribuable (et non par l'usager) à hauteur de 14 913 068 Fcfp décomposé de la manière suivante :

- 3 772 000 Fcfp au titre de la bourse communale de 205 Fcfp par repas instaurée à travers la délibération n°93/CT/2017 du 19 décembre 2017 ;
- 11 141 068 Fcfp au titre de la différence entre le montant facturé (500 Fcfp) et le montant du repas facturé à l'usager (688 Fcfp), quel que soit son niveau de revenus.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de compenser une partie, aussi infime soit-elle, de ce manque à gagner en fixant le prix des repas préparés et servis par la cuisine centrale en dehors du service de restauration scolaire et par voie de conséquence de bien distinguer les deux offres afférentes en matière de vente de repas.

En préambule, il s'avère nécessaire de rappeler que les activités ayant un caractère commercial, ce qui est le cas de la préparation et de la vente de repas, demeurent, en règle générale, réservées à l'initiative privée et les conseils municipaux ne peuvent de ce fait ériger des entreprises de cette nature en services publics communaux que si, en raison des circonstances particulières de temps ou de lieu, un intérêt public justifie leur intervention en la matière (CE, 30 mai 1930, chambre syndicale du commerce en détail de Nevers, n°06781).

Les communes ne peuvent donc exercer une activité commerciale qu'en cas de carence ou de défaillance de l'initiative privée. Or, une telle carence n'est pas établie sur l'île de Raiatea, ni d'ailleurs sur la commune de Tumaraa où un certain nombre de professionnels proposent des offres de restauration, y compris de plats à emporter.

Compte tenu des éléments précédemment exposés, notamment du coût de production des repas mais aussi de la nécessité de ne pas pénaliser l'offre privée, il est proposé de fixer de la manière suivante le prix des repas préparés et servis par la cuisine centrale :

- Petit-déjeuner : 1500 Fcfp
- Déjeuner : 1 000 Fcfp
- Dîner : 1 000 Fcfp

Cette tarification est naturellement à distinguer de celle arrêtée au titre de la restauration scolaire.

11.2 Mise en discussion

Vingt élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

Tavana Cyril explique que ces nouveaux tarifs ne concernent pas les écoles et les agents.

11.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote.

- Pour : 23
- Contre : 00
- Abstention : 00

La délibération n°63/CT/2022 portant fixation du prix des repas préparés et servis par la cuisine centrale est adoptée.

12 DELIBERATION N°64/CT/2022

Délibération n°64/CT/2022 portant octroi d'une garantie d'emprunt au profit du pool bancaire constitué par la banque Socredo, la banque de Tahiti et la banque de Polynésie au titre de l'emprunt à long terme d'un montant total de 603 000 000 Fcfp souscrit par la SPL « Te uira api no Raromatai » ; autorisant le maire à signer tous les documents afférents.

12.1 Présentation

L'article 45 de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française organise la répartition des compétences entre la Polynésie française et les communes en matière de service public de production et de distribution d'électricité.

Le 13 décembre 2021 à travers la délibération n°138/CT/2021, les membres du conseil municipal ont, compte tenu de l'intérêt manifeste de partager et mutualiser au sein des îles Sous-le-Vent les tâches techniques et administratives en vue de l'optimisation de la gestion de la production et de la distribution d'électricité dans les communes de Huahine, Tahaa, Taputapuatea et Tumaraa, approuvé la création de la société publique locale (SPL) « Te uira api no Raromatai ».

Cette société immatriculée en date du 23 décembre 2021 au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro TPI 21336 B, N° Tahiti E56182 et qui comprend neuf administrateurs (3 pour la commune de Huahine, 3 pour la commune de Tahaa, 2 pour la commune de Taputapuatea et 1 pour la commune de Tumaraa représentée par Cyril Tetuanui), dispose d'un capital de 15 millions de Fcfp correspondant à la valeur nominale de 15 000 actions de 1 000 Fcfp :

- La commune de Huhaine à hauteur de 5 220 000 Fcfp (34,80%)
- La commune de Tahaa à hauteur de 4 520 000 Fcfp (30,1%)
- La commune de Taputapuatea à hauteur de 3 030 000 Fcfp (20,2%)
- La commune de Tumaraa à hauteur de 2 230 000 Fcfp (14,9%)

Par la suite et après approuvé le 4 février dernier à travers la délibération n°01/CT/2022 le protocole de fin de contrat de concession de production et de distribution publique de l'énergie électrique de Tumaraa et de reprise de l'exploitation, les membres du conseil municipal approuvaient le 14 février à travers la délibération n°09/CT/2022, le contrat de concession au titre de la délégation du service public de la distribution d'énergie électrique au profit de la SPL « Te uira api no Raromatai ».

Les besoins en investissements exprimés par la société dans son compte d'exploitation prévisionnel et son plan de financement pour sa première année d'activité (2022) se ventilent de la manière suivante entre les quatre concessions et le siège :

Affectation	**Montants**	**%**
Concession Huahine	232 653 271	46%
Concession Taha'a	92 779 035	18%
Concession Taputapuatea	142 346 516	28%
Concession Tumara'a	41 635 904	8%
	509 414 726	**100,0%**
Siège	**80 055 861**	
Total des besoins en investissements	**589 470 587**	

La ventilation des besoins par nature d'investissement est la suivante :

NATURE DES INVESTISSEMENTS	Montants	Siège	CONCESSIONS			
			Huahine	Taha'a	Taputapuatea	Tumara'a
Investissements de départ						
Frais de premier établissement : constitution, études, accompagnements...	37 123 975	26 623 975	10 500 000			
Logiciels	15 842 498	15 842 498				
Aménagements des constructions	485 896	485 896				
Matériel de transport : nacelles, véhicules...	73 323 000	8 932 900	26 396 700	17 446 700	10 273 350	10 273 350
Matériels industriels : groupes électrogènes, outillages, etc...	29 993 000		11 698 000	11 550 000	3 372 500	3 372 500
Matériel de bureau et informatique, mobilier, divers...	28 170 592	28 170 592	0	0	0	0
Sous-total I : Investissements de départ	**184 938 961**	**80 055 861**	**48 594 700**	**28 996 700**	**13 645 850**	**13 645 850**
Investissements d'exploitation						
Droit d'entrée	286 200 000		140 000 000	59 700 000	78 000 000	8 500 000
Stock racheté au délégataire sortant	71 181 186		24 517 964	0	34 799 691	11 863 531
Avances sur consommations rétrocédées par EDT	-31 074 560		-11 534 393	-10 617 665	-5 824 025	-3 098 477
Dépenses de gros entretien et renouvellement (GER)	31 350 000	0	13 450 000	3 450 000	11 225 000	3 225 000
Dépenses d'investissements améliorants : Energies renouvelables, extension, mise en souterrain du réseau	46 875 000	0	17 625 000	11 250 000	10 500 000	7 500 000
Sous-total II : Investissements d'exploitation	**404 531 626**	**0**	**184 058 571**	**63 782 335**	**128 700 666**	**27 990 054**
TOTAL GENERAL (I+II)	**589 470 587**	**80 055 861**	**232 653 271**	**92 779 035**	**142 346 516**	**41 635 904**

Les documents prévisionnels de la SPL ont été présentés aux trois banques implantées en Polynésie française, au cours de plusieurs réunions en présence des maires de chaque commune, de la société polynésienne de l'eau, de l'électricité et des déchets (SPEED) et du cabinet d'expertise comptable SEG Pacifique.

Les demandes de financements de la SPL sont de deux ordres :

1) un concours bancaire à court terme pour financer le démarrage de la société et son besoin en fonds de roulement à partir du 1er avril 2022, et les études techniques, juridiques et financières engagées depuis le mois de décembre 2021. Ce premier financement a déjà été accordé au cours du mois d'avril 2022 à hauteur de 180 000 000 Fcfp par la banque Socredo et la banque de Tahiti, à parts égales, sous la forme d'une cession Dailly de la créance sur le pays au titre de la compensation de péréquation du deuxième trimestre 2022 s'élevant à 197 000 00 Fcfp. C'est la compensation de péréquation qui constitue la garantie de la banque.

2) un emprunt à long terme pour financer les investissements de la SPL décrits précédemment, sollicité auprès d'un pool bancaire constitué par la banque Socredo, la banque de Tahiti et la banque de Polynésie et qui répond aux caractéristiques suivantes :

Montant des annuités garanties

Montant du prêt	603 000 000
Durée de l'emprunt (années)	15
Taux d'intérêt annuel	3,80%
Nombre d'échéances mensuelles	180
Mensualité de l'emprunt	4 400 124
Annuité de l'emprunt	**52 801 491**
Pourcentage avalisé par les commune	50%
Annuité devant être garantie par les communes	**26 400 745**

Le pool bancaire subordonne l'octroi dudit emprunt à la garantie personnelle mais divise des communes actionnaires de la SPL « Te uira api no Raromatai ». Cette garantie vaudra engagement des

communes, en cas de défaillance de la société débitrice, à assumer l'exécution de l'obligation de payer les annuités du prêt garanti.

Les modalités de mise en œuvre de la garantie communiquées par le pool bancaire sont les suivantes :

- l'aval des communes à hauteur de 50% du montant de l'annuité de l'emprunt accordé ;
- la limitation de la durée de la garantie accordée par la commune à 5 ans ;
- la répartition entre les communes des sommes avalisées selon la formule suivante : montant des investissements directement affectés à chaque concession, majoré de la quote-part des investissements du siège affectée à chaque concession et déterminée au prorata de la participation de la commune dans le capital social, le tout divisé par deux.

Il en ressort la répartition de la garantie annuelle suivante :

	Base	% total	Montant
Huahine	26 400 745	44,0%	11 616 328
Tahaa	26 400 745	21,0%	5 544 157
Taputapuatea	26 400 745	26,0%	6 864 194
Tumaraa	26 400 745	9,0%	2 376 067
Total	**26 400 745**	**100,0%**	**26 400 745**

Les dispositions du code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L.2252-1 à 2252-5 et D.2252-1, encadrent les garanties d'emprunt consenties par les collectivités locales au profit d'une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Il résulte de ces dispositions que trois règles prudentielles cumulatives doivent être respectées :

1) une collectivité locale ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement en sorte que le montant total des annuités d'emprunt garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement (règle du plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement) ;
2) le montant des annuités cautionnées ou garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti (règle de division des risques) ;
3) la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50%, en sorte qu'un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités (règle de partage des risques).

S'agissant de la première règle prudentielle :

- Le montant des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget principal de la commune de Tumaraa au titre de l'exercice 2022 s'élève à 380 855 909 Fcfp.
- Le montant total susceptible d'être garanti est égal à 50% du montant des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget principal de la commune de Tumaraa au titre de l'exercice 2022, soit la somme de 190 427 955 Fcfp.
- Le montant de l'annuité d'emprunt de la SPL s'élève à 52 801 488 Fcfp.
- Le montant total de l'annuité d'emprunt garantie ou cautionnée par la commune s'élève à 2 376 067 Fcfp.
- Le montant total de l'annuité de la dette de la commune, tous budgets confondus, s'élève à 18 169 160 Fcfp au titre de l'année 2022.

Dans la mesure où la somme des annuités d'emprunt garanties ou cautionnées majorées des annuités de la dette de la commune de Tumaraa s'élève à 20 545 227 Fcfp et n'excède pas 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget principal de la commune, la règle du plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement est respectée.

S'agissant de la deuxième règle prudentielle :

- La commune n'a pas contracté d'autres emprunts de même nature auprès du même pool bancaire constitué par la banque Socredo, la banque de Tahiti et la banque de Polynésie ;
- Le montant de l'annuité cautionnée ou garantie au profit dudit pool bancaire s'élève à 2 376 067 Fcfp ;
- le montant total susceptible d'être garanti s'élève à 19 042 795 Fcfp.

Dans la mesure où le montant des garanties n'excède pas 10% du montant total susceptible d'être garanti, en l'occurrence 190 427 955 Fcfp, la règle de division des risques est respectée.

S'agissant de la troisième règle prudentielle :

- Le pool bancaire sollicite un aval à hauteur de 50% du montant de l'emprunt global contracté par la SPL Te uira api no Raromatai, soit un montant garanti de 301 500 000 Fcfp ;
- La quotité maximale susceptible d'être garantie sur un même emprunt par l'ensemble des avaliseurs est fixée légalement à 50%.

En conséquence, la règle de partage des risques est ainsi également respectée conformément au tableau de répartition de la garantie annuelle présenté à la page précédente.

Par ailleurs, les modalités de répartition des sommes avalisées entre les communes, fondées sur l'importance relative des investissements affectés à chaque commune par rapport au montant total des investissements réalisés par la société Te uira api no Raromatai apparaissent équitables.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

1) De prendre acte de l'emprunt à long terme d'un montant total de 603 000 000 Fcfp que la SPL Te uira api no Raromatai se propose de contracter auprès du pool bancaire constitué par la banque Socredo, la banque de Tahiti et la banque de Polynésie, en vue de financer les besoins en investissements de la première année d'activité (2022) de la société ;

2) D'approuver la garantie devant être accordée par la commune de Tumaraa au profit du pool bancaire, sous la forme d'un aval à hauteur de 9% du montant total emprunté par la société Te uira api no Raromatai, soit une garantie annuelle limitée à la somme 2 376 067 Fcfp, majoré des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt, et ce, pour une durée limitée de 5 ans ;

3) De stipuler qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'une des banques composant le pool bancaire et adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

4) De prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

5) D’autoriser le maire de la commune de Tumaraa à signer tous documents afférents ;

6) De stipuler que le montant des sommes ainsi garanties ou cautionnées entre dans la catégorie des engagements hors bilan de la commune de Tumaraa.

12.2 Mise en discussion

Vingt élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

Tavana Cyril explique qu’il faut installer un groupe de secours dans la commune de Tumaraa au cas afin de pallier un éventuel dysfonctionnement de la centrale de Faaroa serait en panne.. De plus, avec l’augmentation mondiale du carburant, le prix de l’électricité risque d’augmenter.

Teddy Tefaatau souhaite que la société publique locale (SPL) « Te uira api no Raromatai » ne rencontre aucune difficulté.

Tavana demandera à la SPL de présenter au conseil municipal le rapport d’activités et d’investissement dans les prochains jours.

12.3 Vote

En l’absence de nouvelle observation, le maire fait procéder au vote.

- Pour : 23
- Contre : 00
- Abstention : 00

La délibération n°64/CT/2022 portant octroi d’une garantie d’emprunt au profit du pool bancaire constitué par la banque Socredo, la banque de Tahiti et la banque de Polynésie au titre de l’emprunt à long terme d’un montant total de 603 000 000 Fcfp souscrit par la SPL « Te uira api no Raromatai » ; autorisant le maire à signer tous les documents afférents est adoptée.

13 DELIBERATION N°65/CT/2022

Délibération n°65/CT/2022 portant décision modificative n°2 au sein du budget annexe de l'eau de l'exercice 2022.

13.1 Présentation

Le 28 mars dernier à travers la délibération n°27/CT/2022, les membres du conseil municipal approuvaient le budget annexe de l'eau de l'exercice 2022 établi de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 113 201 951 Fcfp
- Section d'investissement : 77 916 468 Fcfp

Le 1er juin dernier à travers la délibération n°39/CT/2022, la décision modificative n°1 portait de de 77 916 468 Fcfp à 155 877 866 Fcfp le montant de la section d'investissement.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'ajuster la section d'investissement en abondant l'opération n°202106 « Acquisition de fournitures hydrauliques » à hauteur de 164 775 Fcfp.

Il se trouve en effet qu'une commande passée à la fin de l'année 2021 auprès de la société Plomberium et que le fournisseur avait indiqué ne pas pouvoir honorer, n'avait pas été intégrée dans les restes à réaliser.

Or, le fournisseur a finalement livré les fournitures en juillet 2022.

Il convient donc d'abonder l'opération n°202106 afin de permettre au comptable public de payer la dépense afférente.

Les crédits correspondants sont pris sur l'opération 202202 « Mise en œuvre PSSE qualité et sécurité ».

La décision modificative n°2 au sein du budget annexe de l'eau de l'exercice 2022 s'établit donc de la manière suivante :

Section d'investissement				
Opération ou chapitre	Compte	Fonction	Dépenses	Recettes
202106	2188		164 775 Fcfp	
202203	2313		- 164 775 Fcfp	
TOTAL			0	

Le montant de la section d'investissement du budget annexe de l'eau de l'exercice 2022 demeure inchangé à 155 877 866 Fcfp.

13.2 Mise en discussion

Vingt élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

13.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote.

- Pour : 23
- Contre : 00
- Abstention : 00

La délibération n°65/CT/2022 portant décision modificative n°2 au sein du budget annexe de l'eau de l'exercice 2022 est adoptée.

14 DELIBERATION N°66/CT/2022

Délibération n°66/CT/2022 portant approbation de l'opération intitulée « Mise en œuvre des actions issues du plan de sécurité sanitaire des eaux (PSSE) - tranche 1 » ; approuvant le plan de financement.

14.1 Présentation

Dans le cadre du projet régional océanien des territoires pour la gestion durable des écosystèmes, PROTEGE, financé par le 11e fonds européen de développement (FED) au bénéfice des territoires de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de Pitcairn et de Wallis et Futuna, visant à construire un développement durable et résilient des économies des pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) face au changement climatique en s'appuyant sur la biodiversité et les ressources naturelles renouvelables, la commune de Tumaraa s'est engagée en 2020 dans la mise en place d'un plan de sécurité sanitaire des eaux (PSSE) sachant que cette démarche ne revêt aucun caractère réglementaire obligatoire en Polynésie française.

Le PSSE a vocation à identifier les dangers et évaluer les risques sanitaires réels ou potentiels, c'est-à-dire les points critiques susceptibles d'affecter un système d'alimentation en eau potable (captage, traitement, stockage et distribution), dans le but de prévenir et définir les mesures de contrôle nécessaires pour réduire voire éliminer ces risques.

Lancé par l'organisation mondiale de la Santé (OMS) en 2004, ce concept a en définitive pour but de garantir la salubrité de l'eau de consommation fournie aux populations.

Le PSSE constitue une approche globale qui permet de façon systématique, d'identifier et de traiter les menaces qui pèsent sur l'approvisionnement en eau potable, du captage au consommateur. Cet outil est la référence utilisée dans le monde entier pour mettre en place des plans d'intervention.

Réalisé par le bureau d'études Thesee Ingénierie, sous la houlette de la direction de l'Environnement et le bureau de santé environnementale placé au sein du département de la sécurité sanitaire de la direction de la Santé, le PSSE livré à la commune de Tumaraa dans le courant du premier semestre de cette année s'est décliné en trois phases :

La phase 1 du PSSE livrée en juin 2021 intègre les éléments suivants :

Description globale du service ;Présentation de l'organisation et des moyens opérationnels du service de l'eau ;

- Description du patrimoine du service de l'eau ;
- Fiches de synthèse pour chaque élément patrimonial ou chaque unité fonctionnelle ;
- Plan cartographique représentant les unités fonctionnelles sous format SIG open source ;
- Tableau provisoire de synthèse et de notation des éléments critiques relevés ;
- Note de synthèse provisoire sur l'organisation du service et son degré d'intégration opérationnelle de la sécurité sanitaire des eaux.

La phase 2 livrée en janvier 2022 s'est attachée à traiter des volets suivants :

- Diagnostic complémentaire ;
- Rencontre avec les acteurs de l'eau ;
- Analyse des risques

Enfin, la phase 3 livrée en avril 2022 a mis en œuvre les volets suivants :

- Définition des actions de maîtrise des risques et modalités de suivi
- Elaboration d'outils d'aide à la gestion du risque
- Vérification de l'efficacité du P.S.S.E

Lors de la phase 2 et à partir des données issues de la phase 1, les dangers et évènements dangereux pouvant impacter le système de production et de distribution d'eau potable étudié ont été identifiés.

Pour réaliser cette évaluation, le bureau d'études a procédé à une visite de tous les ouvrages impliqués dans la production, le traitement, le stockage et la distribution de l'eau potable, mais aussi à une analyse sur l'eau brute par ouvrage de production selon les modalités de l'arrêté n° 1640 CM du 17 novembre 1999 modifié fixant le programme de contrôle de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine distribuées par des installations d'adduction d'eau, depuis la ressource jusqu'au point de distribution, exploitées pour un usage collectif, qu'elles soient publiques ou privées.

Pour chacun des dangers identifiés, un niveau de gravité a été défini en fonction du risque sanitaire associé et de sa probabilité de réalisation. A cet égard, un indice de risque a été attribué à chaque danger.

Pour chaque événement dangereux, et pour obtenir « l'indice de risque », les risques ont été notés en combinant :

- L'indice de gravité de l'impact sanitaire évalué en tenant compte du potentiel de contamination en cas de survenue du danger ;
- L'indice de probabilité de survenue de l'évènement

Lors de la phase 3, en reprenant sous forme synthétique et hiérarchisée les risques identifiés en phase 2 en fonction de leur maîtrise actuelle, des actions ont été proposées pour améliorer la situation et assurer ainsi une maîtrise du point critique identifié.

Pour chacune des actions à mettre en place ont été indiqués :

- Le descriptif ;
- Une évaluation du coût ;
- L'échéancier de mise en œuvre proposé en fonction du degré de priorité (risque sanitaire important, probabilité d'occurrence forte) et des contraintes spécifiques associées (coût, sujétions particulières à préciser) :
  - Action prioritaire dénommée P1 (un an) compte tenu du risque sanitaire mis en évidence
  - Action à court terme dénommée P2 (deux ans) compte tenu de l'enjeu ou de la facilité de mise en œuvre.
  - Action à moyen terme dénommée P3 (5 ans)
  - Action à long terme dénommée P4 (10 ans)
- Les modalités de suivi à mettre en œuvre pour vérifier l'efficacité des mesures prescrites avec mise en place d'indicateurs de performances.

Le coût des actions correctives a défini au cas par cas en considérant trois facteurs :

- Le temps passé par les intervenants de la collectivité (compris dans les coûts de fonctionnement) ;
- Le coût des travaux, approvisionnements ou intervenants extérieurs nécessaires à leur mise en œuvre ;

- Eventuellement les coûts de fonctionnement induits par la mesure corrective.

Le programme d'amélioration, issu de la phase 3 du PSSE, comporte donc 35 actions qui portent sur les 42 risques identifiés lors de la phase 2. Il est présenté sous forme de tableau synthétique par type de priorité, en annexe de la présente délibération, et se décline de la manière suivante :

- Les actions immédiates (P1) sont au nombre de 13. Elles permettent de diminuer 27 des 42 risques identifiés.
- Les actions à court terme (P2) ont au nombre de 9. Elles permettent de diminuer 20 des 42 risques identifiés
- Les actions à moyen terme (P3) sont au nombre de 7. Elles permettent de diminuer 18 des 42 risques identifiés
- Les actions à long terme (P4) sont au nombre de 5. Elles permettent de diminuer 10 des 42 risques identifiés

A ce titre, il convient de mettre en œuvre dans les meilleurs les 13 actions immédiates (P1) suivantes :

Action	N°	Montant en million de XPF	Echéance
Essais de pompage sur les forages	1	-	2023
Mise en place autocontrôle hebdomadaire sur les réseaux	2	0,20	2023
Suivi du taux de chlore en continu	3	4,00	2023
Sécurisation des stations de pompage (changement des portes et des serrures)	4	1,60	2023
Sécurisation du refoulement de Fetuna + conductimètre	5	1,50	2023
Stock de pièces pour les stations de pompage (pompe, armoire...)	6	2,00	2023
Diminution du débit de pompage sur Fetuna	7	0,50	2023
Sectorisation, recherche et colmatage des fuites	8	-	2023
Respect des plannings de maintenance préventive	9	-	2023
Stock de pièces pour canalisations	10	1,00	2023
Stock de pièces pour les stations de traitement (pompe, bac, raccords, armoire...)	11	1,00	2023
Réfection réservoir (trappes, fontainerie, moustiquaires...)	12	5,50	2023
Mise en place de by-pass	13	1,00	2023
Montant total P1		**18,30 MF**	

Le chiffrage mentionné est celui établi par le bureau d'études Thesee Ingénierie en première approche et doit naturellement être affiné.

L'ensemble des actions P1, P2, P3 et P4 à mener ont été estimées à près de 1,5 milliard de Fcfp échelonnées sur 10 ans.

S'agissant des actions immédiates, il convient de distinguer celles relevant du fonctionnement courant de la régie de l'eau de celles pouvant faire l'objet d'un cofinancement.

De plus, certaines des actions pouvant relever d'un cofinancement ont fait l'objet d'une consultation en août 2022 dans le cadre d'une prise en charge par le programme PROTEGE.

Le tableau suivant récapitule l'état des 13 actions immédiates (P1) :

Action	P1 n°	Fonctionnement courant	Cofinancement PROTEGE	Cofinancement à trouver
Essais de pompage sur les forages	1	Oui (SPCPF)	Non	Non
Mise en place autocontrôle hebdomadaire sur les réseaux	2	Oui	Oui	Non
Suivi du taux de chlore en continu	3	Oui	Oui (Fetuna)	Oui (Tevaitoa)
Sécurisation des stations de pompage (changement des portes et des serrures)	4	Non	Oui (Fetuna)	Oui (Tevaitoa)
Sécurisation du refoulement de Fetuna + conductimètre	5	Non	Oui	Non
Stock de pièces pour les stations de pompage (pompe, armoire...)	6	Oui	Non	Non
Diminution du débit de pompage sur Fetuna	7	Oui	Non	Non
Sectorisation, recherche et colmatage des fuites	8	Oui	Non	Non
Respect des plannings de maintenance préventive	9	Oui	Non	Non
Stock de pièces pour canalisations	10	Oui	Non	Non
Stock de pièces pour les stations de traitement (pompe, bac, raccords, armoire...)	11	Oui	Non	Non
Réfection réservoir (trappes, fontainerie, moustiquaires...)	12	Non	Oui (Fetuna)	Oui (Tevaitoa)
Mise en place de by-pass	13	Oui	Oui	Non

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de solliciter le concours financier du fonds intercommunal de péréquation (FIP) et de la Polynésie française au titre de l'opération intitulée « Mise en œuvre des actions issues du plan de sécurité sanitaire des eaux (PSSE) - tranche 1 » s'agissant des actions suivantes :

Action	P1 n°
Suivi du taux de chlore en continu - Tevaitoa	3
Sécurisation des stations de pompage (changement des portes et des serrures) - Tevaitoa	4
Réfection réservoir (trappes, fontainerie, moustiquaires...) - Tevaitoa	12

De plus, en référence à l'action n°5 intitulée « Sécurisation du refoulement de Fetuna + conductimètre », il est proposé d'ajouter une action intitulée « Travaux d'amélioration du forage de Tevaitoa » qui comprendrait les prestations suivantes :

- Renouvellement de la sortie de forage : augmentation du DN passage du DN100 en DN150, déplacement de la vidange en amont du ballon anti-bélier, remplacement vanne DN150, remplacement de l'évent par une ventouse, suppression d'un compteur DN150 et pose d'un nouveau compteur, suppression de l'ancienne ligne de forage, mise en place de fonte standard DN100 et DN150

- Remplacement tête de forage : plaque en tôle GPP de 1000x1000x20mm avec quatre perçages, un tuyau galva de 6" (diam 159mm) de 327mm, un machon femelle galva 3/4", deux nippes galva mâle 1"1/2, deux anneaux de levage, peinture

Enfin, il est proposé d'inclure au dossier de demande de concours financier l'action 14 ne relevant pas des actions immédiates (P1) mais des actions à court terme (P2) et intitulée « pose de vidanges ».

Conformément, d'une part à l'annexe 1 de l'appel à projet 2023 du fonds intercommunal de péréquation (FIP), d'autre part à l'annexe 4 de l'arrêté n°2192 CM du 26 novembre 2010 modifié pris pour l'application de la loi du pays n°2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements**, le plan de financement de l'opération intitulée « Mise en œuvre des actions issues du plan de sécurité sanitaire des eaux (PSSE) - tranche 1 » est le suivant :

Financement	Taux HT	HT	Taux TTC	TTC
DDC	30,00%	4 204 446	30,00%	4 793 069
FIP	50,00%	7 007 410	50,00%	7 988 448
Commune	20,00%	2 802 964	20,00%	3 195 379
Montant de l'opération		**14 014 820**		**15 976 895**

14.2 Mise en discussion

Vingt élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

Tavana Cyril renchérit l'explication de Olivier : pour la rénovation du réseau d'eau, le conseil municipal doit chercher des financement.

Teddy Tefaatau remercie le clair exposé de Olivier. Il comprend que la commune a besoin du FIP et la DDC pour financer les travauux de rénovation. Par ailleurs, il ajoute que la commune de Teva i uta n'utilise pas ou peu de chlore alors que la qualité de l'eau à Fetuna est fortement chlorée. De plus, il aimlerait connaître l'aboutissement des fuites sur le réseaux hydrauliques.

Olivier explique qu'en 2021, le rendement était de 53% contre 57% au début de cette année. Les recherches de fuite sur les réseaux sont en permanence.

Alfred MAI précise que les recherches sont maintenues et sollicite de bon matéiel.

14.3 Vote

En l'absence de nouvelle observation, le maire fait procéder au vote.

- Pour : 23
- Contre : 00
- Abstention : 00

La délibération n°66/CT/2022 portant approbation de l'opération intitulée « Mise en œuvre des actions issues du plan de sécurité sanitaire des eaux (PSSE) - tranche 1 » ; approuvant le plan de financement est adoptée.

15 DELIBERATION N°67/CT/2022

Délibération n°67/CT/2022 portant approbation de l'opération intitulée « Travaux de rénovation de l'école primaire de Fetuna - tranche 1 » ; approuvant le plan de financement.

15.1 Présentation

Au titre des dispositions du I de l'article 43 de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut de la Polynésie française, les communes de la Polynésie française sont compétentes en matière de constructions, d'entretien et de fonctionnement des écoles de l'enseignement du premier degré.

Le code général des collectivités territoriales dispose en son article L 2321-1 que « sont obligatoires pour la commune les dépenses mises à sa charge par la loi. » L'article L 2321-2 dresse à cet égard une liste non exhaustive de dépenses considérées comme obligatoires, parmi lesquelles « les dépenses dont la commune a la charge en matière d'éducation nationale ».

C'est dans ce contexte que la commune de Tumaraa a à la fin de l'année 2020 notifié au groupement H2O Ingénierie - Socotec le marché public de services n°2020.24 au titre des audits techniques des établissements scolaires public du premier degré.

Cette opération, d'un montant prévisionnel de 11 121 528 Fcfp intégralement financé par le fonds intercommunal de péréquation (FIP) conformément à l'arrêté n°197 DIE/FIP du 20 mars 2020, s'est déclinée en trois audits (solidité et sécurité des personnes ; amiante/plomb ; assainissement) et a concerné l'ensemble des établissements scolaires publics du premier degré à l'exception de l'école élémentaire de Vaiaau qui a avait été récemment rénovée.

Remis en mai et juin 2021, les audits ont mis en exergue de très nombreux désordres, notamment en matière d'électricité mais aussi de sécurité et de solidité.

S'agissant des désordres électriques, un dossier de demande de financement pour la mise en conformité des installations électriques et des dispositifs de sécurité incendie des établissements scolaires du premier degré de la commune de Tumaraa avait été déposé le 7 août 2021 au titre de l'appel à projets 2022 du fonds intercommunal de péréquation (FIP) pour un montant de 17 484 490 Fcfp.

Dans ce dossier ne figurait pas l'école élémentaire de Tevaitoa qui fait l'objet d'une opération distincte intitulée « Reconfiguration et mise aux normes de l'école élémentaire de Tevaitoa » à travers la présente délibération.

Les services instructeurs du FIP avaient déclaré le dossier de mise en conformité des installations électriques et des dispositifs de sécurité incendie des établissements scolaires du premier degré de la commune de Tumaraa irrecevable, renvoyant la commune à l'article 20 du règlement intérieur du comité des finances locales (CFL) relatif à la recevabilité des demandes de financement et plus particulièrement à la transmission d'un pré-rapport de diagnostic amiante et non d'un rapport comme exigé.

Solliciter un cofinancement au titre de la mise en conformité des installations électriques et des dispositifs de sécurité incendie des établissements scolaires du premier degré de la commune de Tumaraa suppose donc de finaliser les pré-rapports de diagnostic amiante qui n'avaient pas été menés à leur terme en raison du coût d'analyse des prélèvements bien supérieur au montant du marché public de services n°2020.24.

Cette finalisation a été réalisée à l'égard de l'école primaire de Fetuna qui, conformément au vœu émis par les membres du conseil municipal le 31 mai 2021 à travers la délibération n°69, est désormais pleinement autonome depuis le dégroupement du groupe scolaire Vaiau-Fetuna à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 en cohérence avec le mouvement de dégroupement d'un certain nombre d'établissements impulsé par la direction générale de l'Education et des enseignements (DGEE) et qui poursuit trois objectifs :

- Redonner à chaque établissement scolaire une identité propre en s'appuyant sur ce qui en fait la singularité.
- Doter chacun des établissements scolaires d'une direction de proximité en valorisant de surcroît les effectifs en place, particulièrement ceux en première ligne dans la prise de décisions.
- Optimiser la gestion et la répartition des moyens.

Ce dégroupement revêt par ailleurs un intérêt majeur : maintenir au mieux les moyens humains. En effet, dans le cadre de la carte scolaire, la comptabilisation des effectifs s'opère par établissement scolaire ou, le cas échéant, par groupement scolaire sachant que dans cette hypothèse la variable d'ajustement s'opère au niveau de l'établissement le plus grand avec de facto le risque d'être amputée d'une classe.

Madame Arieta Russel a donc pris la direction de l'école primaire de Fetuna dans laquelle 36 élèves sont aujourd'hui scolarisés.

Les anomalies identifiées (APV = action à mener avant la prochaine visite ; MD = action à mener dans les meilleurs délais ; AT = action à traiter) au titre des installations électriques au sein du rapport de vérification des installations électriques n°JT200/21/328 établi le 15 février 2021 par le bureau de contrôle Socotec dans le cadre de l'audit technique des établissements scolaires du premier degré, doivent être corrigées.

L'audit sécurité et solidité n°JT200/21/1351 en date du 31 mai 2021 établi par le bureau de contrôle Socotec a également mis en exergue un certain nombre d'anomalies :

- Dallage bâtiment sud partie extérieure : dallage très fissuré. A réparer.
- Dallage bâtiment nord partie extérieure : dallage très fissuré. A réparer.
- Verticaux porteurs bâtiment nord : Réparer les éclats de béton et traiter les fissures.
- Verticaux porteurs bâtiment Sud : fissures à réparer.

Les travaux afférents ne peuvent toutefois être envisagés sans la réalisation d'une étude de niveau avant-projet qui devra faire l'objet d'une demande spécifique de cofinancement.

Cet audit a également mis en lumière un mauvais état général des menuiseries qu'il s'avère donc nécessaire de remplacer ans attendre l'étude de niveau avant-projet.

La pose d'une clôture le long du lagon est également nécessaire au regard des risques encourus par les élèves tout comme la pose d'un portail digne de ce nom, l'actuel étant vétuste et étant déjà tombé à de multiples reprises sans heureusement provoquer de victime.

En matière de sécurité incendie, les prescriptions sont alors encore nombreuses :

- Les plafonds du bâtiment Nord ne justifient pas d'une classe de réaction au feu M1 et ne sont donc pas règlementaires : remplacement des plafonds.

- Dégagement horizontaux bâtiment Sud - Salles de classe 3 et 4 : Chacune des salles de classe devrait disposer au choix d'au moins :1 issue de 1UP complétée dégagement accessoire ou 1 issue de 2 UP.
- Dégagement horizontaux bâtiment Nord - Salles de classe 3 et 4 : Chacune des salles de classe devrait disposer au choix d'au moins :1 issue de 1UP complétée dégagement accessoire ou 1 issue de 2 UP.
- Gaz bâtiment réfectoire - les bruleurs gaz ne comporte pas de mention CE. A justifier ou à remplacer.
- Alarme incendie : l'établissement doit être doté d'un équipement alarme classe 4.
- Plan et consigne : Installer le plan d'intervention et les consignes requises.

Les trois premières prescriptions nécessitent là encore la réalisation d'une étude de niveau avant-projet.

Dans le prolongement de la mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition effectuée par le bureau de contrôle Socotec le 7 janvier 2021, une commande complémentaire a été confiée au laboratoire des travaux publics en août 2022 afin de mener à son terme la mission.

A ce stade et dans l'attente des résultats des analyses des matériaux prélevés, il ressort des pré-rapports en notre possession les éléments suivants :

- Bâtiment 1 (pré-rapport n°JT200211434 du 5 juin 2021 de la mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition) : sur les 32 prélèvements effectués par le bureau de contrôle Socotec, 6 prélèvements ont été mis en analyse à la demande de la commune et aucun ne révèle de présence d'amiante. Les 32 autres prélèvements n'ont pas été analysés, toujours à la demande de la commune, dans la mesure où il n'était pas envisagé, à l'époque, de réaliser des travaux lourds. Le rapport consolidé attendu pour le 20 septembre 2022 permettra de confirmer ou non l'absence d'amiante dans ce bâtiment.
- Bâtiment 2 (pré-rapport n°JT200211435 du 5 juin 2021 de la mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition) : sur les 21 prélèvements effectués par le bureau de contrôle Socotec, 6 prélèvements ont été mis en analyse à la demande de la commune et aucun ne révèle de présence d'amiante. Les 15 autres prélèvements n'ont pas été analysés, toujours à la demande de la commune, dans la mesure où il n'était pas envisagé, à l'époque, de réaliser des travaux lourds. Le rapport consolidé attendu pour le 20 septembre 2022 permettra de confirmer ou non l'absence d'amiante dans ce bâtiment.
- Préau (pré-rapport n°JT200211436 du 5 juin 2021 de la mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition) : sur les 4 prélèvements effectués par le bureau de contrôle Socotec, 2 prélèvements ont été mis en analyse à la demande de la commune et l'un de ces prélèvements fait état de présence d'amiante (rez de chaussée - coffrage perdu). Les deux autres prélèvements n'ont pas été analysés, toujours à la demande de la commune, dans la mesure où il n'était pas envisagé, à l'époque, de réaliser des travaux lourds. Mais la présence d'amiante est donc avérée.

Aucune des analyses réalisées à partir des prélèvements effectués au sein des bâtiments 1 (rapport n°JT200211437 du 6 juin 2021) et 2 (rapport n°JT200211438 du 6 juin 2021), ainsi qu'au niveau du préau (rapport n° JT200211439 du 6 juin 2021) n'a révélé de concentration massique en plomb acido-soluble supérieure à 1.5 mg/g.

Enfin, le diagnostic de la filière assainissement réalisé en juin 2021 par le bureau d'études H2O Ingénierie a mis en exergue une non-conformité des ouvrages. En effet, plusieurs filières semblent être implantés et il est impossible de déterminer les exutoires correspondants. De plus, la boue à l'intérieur des puisards ne permet pas de connaitre l'état de l'infiltration. La disponibilité foncière étant plus importante dans le cadre de ce projet, une solution de tertre et poste de refoulement est réalisable. Dans le cadre de l'étude de niveau avant-projet évoquée précédemment, un test de percolation devra être réalisé afin de valider la filière envisagée.

En marge des travaux urgents réalisés en régie en juillet et août 2022, les travaux de rénovation de l'école primaire de Fetuna - tranche 1 comprennent donc les travaux suivants :

- Mise en conformité des installations électriques et des dispositifs de sécurité incendie + vérifications par un bureau de contrôle
- Pose d'un portail
- Pose d'une clôture le long du lagon
- Remplacement de six portes fenêtres
- Remplacement d'une porte dans le bâtiment 2

Conformément à l'annexe 1 de l'appel à projet 2023 du fonds intercommunal de péréquation (FIP), le plan de financement de l'opération intitulée de l'opération intitulée « Travaux de rénovation de l'école primaire de Fetuna » est le suivant :

Financement	Taux	Montant TTC
Fonds intercommunal de péréquation	95,00%	8 758 476
Commune	5,00%	460 972
Montant de l'opération		**9 219 448**

15.2 Mise en discussion

Vingt élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

Tavana précise que la directrice d'école de Fetuna demande la rénovation de l'école afin d'assurer la sécurité des écoliers.

Le directeur général des services, Olivier Mazat, rappelle que les travaux prévus dans le cadre de cette délibération pourraient être terminés en septembre-octobre 2022

15.3 Vote

En l'absence de nouvelle observation, le maire fait procéder au vote.

- Pour : 23
- Contre : 00
- Abstention : 00

La délibération n°67/CT/2022 portant approbation de l'opération intitulée « Travaux de rénovation de l'école primaire de Fetuna - tranche 1 » ; approuvant le plan de financement est adoptée.

16 DELIBERATION N°68/CT/2022

Délibération n°68/CT/2022 portant approbation de l'adhésion de la commune de Rurutu en qualité de nouvel actionnaire de la SPL « Te uira api no Raromatai » ; approuvant la nouvelle répartition du capital.

16.1 Présentation

L'association des maires de France (AMF) organise, du 22 au 24 novembre 2022, le 104e congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France.

Plus de 10 000 participants, élus locaux et directeurs généraux des services, sont attendus au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris, précédé le 21 novembre par la réunion des élus des outre-mer.

Pendant ces trois jours, plus de vingt conférences, débats en plénière, forums thématiques ou points infos sur les grands sujets d'actualité ou d'action des communes sont proposés aux congressistes, avec leur diffusion en direct sur Public Sénat, www.maires.tv et www.amf.asso.fr.

L'occasion pour les congressistes de débattre, d'échanger et d'interpeller les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs comme l'avenir de la décentralisation, la transition écologique, l'accès aux services essentiels de proximité ou encore l'évolution des finances et fiscalité locales.

Le fil rouge de ce congrès portera sur le pouvoir d'agir, la capacité des élus locaux à agir au service des citoyens, avec efficacité au quotidien.

16.2 Mise en discussion

Vingt élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

16.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote.

- Pour : 23
- Contre : 00
- Abstention : 00

La délibération n°68/CT/2022 portant approbation de l'adhésion de la commune de Rurutu en qualité de nouvel actionnaire de la SPL « Te uira api no Raromatai » ; approuvant la nouvelle répartition du capital est adoptée.

17 DELIBERATION N°69/CT/2022

Délibération n°69/CT/2022 portant organisation et indemnisation des gardes effectuées par les sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Tumaraa.

17.1 Présentation

L'organisation et l'indemnisation des gardes des sapeurs-pompiers volontaires sont définies par le conseil municipal dans le strict respect des dispositions arrêtées par le haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Une garde se définit comme toute période de 24 heures ou de 12 heures durant laquelle le sapeur-pompier volontaire est présent au sein du casernement pour partir en intervention et accomplit :

- A chaque prise de garde la vérification des matériels et équipements ;
- La manœuvre de la garde et la séance de sport, à durée équivalente ;
- Les travaux d'entretien des véhicules et du casernement.

Jusqu'au 4 août dernier, les dispositions relevaient de l'arrêté n°HC 403 CAB/DDPC du 7 juin 2017 relatif aux sapeurs-pompiers de Polynésie française :

Garde	Indemnisation
24 heures	Entre 16 et 18 heures du montant de base
12 heures de jour	Entre 8 et 12 heures du montant de base
12 heures de nuit	Entre 6 et 12 heures du montant de base

Le 3 mars 2021 à travers la délibération n°03/CT/2021, les membres du conseil municipal définissaient l'organisation et l'indemnisation des gardes effectuées par les sapeurs-pompiers volontaires de la manière suivante :

Garde	Indemnisation
24 heures	16 heures du montant de base
12 heures de jour	8 heures du montant de base
12 heures de nuit	6 heures du montant de base

Contre toute attente, sans aucune concertation préalable et sur la seule proposition du directeur de la protection civile, le haut-commissaire a à travers l'arrêté n°HC/938/CAB du 29 juillet 2022 publié au Journal officiel de la Polynésie française le 5 août 2022, a aligné l'indemnisation des gardes assurées par les sapeurs-pompiers volontaires sur celles des sapeurs-pompiers professionnels définies dans l'arrêté 626 du 25 juillet 2022 modifiant des dispositions règlementaires applicable aux agents de la fonction publique communale et en particulier aux agents relevant de la spécialité « sécurité civile » :

Garde	Indemnisation
24 heures	21 heures au taux de base
12 heures	12 heures au taux de base

Cet inattendu et surprenant parallélisme des formes, auquel la commune n'a pas d'autre choix que de se conformer, n'est pas sans incidence sur le budget communal mais aussi sur le fonctionnement même du centre d'incendie et de secours.

Les modalités de prise en charge en vigueur au sein de la commune de Tumaraa ont représenté, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, une dépense de 11 672 550 Fcfp, correspondant à 14 355 heures indemnisées.

L'indemnité forfaitaire, telle qu'instaurée à travers l'arrêté n°938, aurait engendré au regard de l'année 2021, un surcoût de près de six millions de Fcfp pour 21 381 heures indemnisées.

L'analyse rétrospective sur les sept premiers mois de l'année 2022 met là encore en exergue un surcoût très important d'environ 2,7 millions de Fcfp, avec une dépense passant de 6 111 650 Fcfp à 8 780 350 Fcfp.

Au-delà de son impact majeur sur les finances communales qu'une éventuelle diminution des montants de la vacation horaire ne saurait compenser que de manière anecdotique, l'indemnisation forfaitaire imposée menace directement le bon fonctionnement de notre centre d'incendie et de secours.

Toujours sur la base des données de l'année 2021, 11 de nos 18 sapeurs-pompiers volontaires auraient en effet atteint le plafond des vacations horaires, fixé à 1 100, conformément aux dispositions de l'arrêté n°HC 765 CAB/DDPC du 15 mai 2012.

Chaque mois de l'année 2021, plusieurs gardes auraient ainsi été amputées.

Or, la commune ne dispose que d'un vivier restreint de sapeurs-pompiers volontaires sachant que le recours à de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires accentuera encore davantage les surcoûts précédemment exposés.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le maire de la commune de Tumaraa a, par courrier daté du 4 août dernier, demandé au secrétaire général du haut-commissariat d'aborger cet arrêté de manière à ne pas mettre en péril, tant financièrement que logistiquement, le fonctionnement des centres d'incendie et de secours de Polynésie française.

En l'absence d'état des lieux, il convient en effet de revenir aux modalités antérieures en laissant toute latitude aux conseils municipaux de moduler, dans le respect de l'arrêté HC 403 CAB/DDPC du 7 juin 2017, l'indemnisation des gardes assurées par les sapeurs-pompiers volontaires.

Il n'en demeure pas moins que la commune de Tumaraa, comme l'ensemble des autres communes, est contrainte de se conformer aux dispositions de l'arrêté n°HC/938/CAB du 29 juillet 2022 et par voie de conséquence d'abroger la délibération 03/CT/2021, d'où l'objet de la présente délibération.

17.2 Mise en discussion

Vingt élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

Teddy Tefaatau tient à rappeler à l'assemblée que la sécurité est du domaine de l'Etat.

17.3 Vote

En l'absence de nouvelle observation, le maire fait procéder au vote.

- Pour : 23
- Contre : 00
- Abstention : 00

La délibération n°69/CT/2022 portant organisation et indemnisation des gardes effectuées par les sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Tumaraa est adoptée.

18 QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil municipal pour les questions diverses.

18.1 Formations

Tavana informe l'assemblée qu'un organisme de formation dispense des formations sur la thématique des finances et que le syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF) propose une formation sur le funéraire. Les élus intéressés doivent se rapprocher de Liliane.

18.2 Recensement de la population 2022

Tavana informe l'assemblée que le recensement de la population 2022 se fera jusqu'au 16 septembre prochain.

Monsieur Charly BODET (agent de l'ISPF) ainsi que madame Lorna OLDHAM (agent contrôleur de Tumaraa) organisent une réunion d'information avec les élus de la commune, les maires délégués, les adjoints au maire ainsi que le chef du service de l'état civil et le directeur général des services le 14 septembre 2022 à 11 heures à la salle de réunion de Tevaitoa.

18.3 Conventions d'accès à l'emploi (CAE)

Tavana Teddy aimerait connaître la date de démarrage des futurs bénéficiaires des conventions d'accès à l'emploi (CAE).

Tavana Cyril précise à l'assemblée que 37 dossiers ont été déposés mais que seules 12 personnes ont débuté le 1er septembre dernier.

18.4 Corps de volontaires au développement (CVD)

Tavana annonce que trois personnes bénéficiaires de contrats au titre du corps de volontaires au développement (CVD) ont pris leurs fonctions à la mairie pour une durée d'un an non renouvelable : 1 au service hydraulique, un au service technique et un au service comptabilité.

18.5 Mise en disponibilité

Tavana annonce que Manutahi Cheong Sang demande une mise en disponibilité pour convenances personnelles, d'une durée d'un an, à compter du 1er décembre prochain. Il rappelle que Maxwell Itae, a obtenu une nouvelle disponibilités pour convenances personnes, d'une durée de deux ans jusqu'en juillet 2024. Il a joute que Manuela Tupuaiooro est toujours en arrêt de longue maladie et qu'elle a récemment rendu visite à ses collègues de travail.

Alfred Mai signale l'inactivité de l'agent Philippe Tihoni sur son lieu de travail à la pépinière de Vaiaau. A cause de son attitude, Tavana ne veut pas le voir à Tevaitoa et préfère qu'il reste dans son « trou ».

19 CLÔTURE DE LA SEANCE

La séance du conseil municipal est clôturée à 09h45.

COMMUNE DE TUMARAA - POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le président de séance	Le secrétaire de séance
Monsieur Cyril TETUANUI	Madame Moemoea COLOMES